



## Conseil économique et social

Distr. générale  
2 mars 2009  
Français  
Original : anglais

### **Instance permanente sur les questions autochtones**

#### **Huitième session**

New York, 18-29 mai 2009

Point 6 de l'ordre du jour provisoire\*

#### **Concertation globale avec six organismes et fonds des Nations Unies**

### **Informations reçues d'organismes du système des Nations Unies et d'autres organisations intergouvernementales**

#### **Rapport du Département des affaires économiques et sociales**

#### *Résumé*

Le présent document contient des informations communiquées par six divisions du Département des affaires économiques et sociales : la Division de la promotion de la femme, la Division du développement durable, le secrétariat du Forum des Nations Unies sur les forêts, la Division de statistique, la Division de l'administration publique et de la gestion du développement et la Division des politiques sociales et du développement social, plus précisément le secrétariat de l'Instance permanente sur les questions autochtones. Chaque division a indiqué ses activités relatives aux questions autochtones; la somme de ces informations devrait nourrir le dialogue approfondi prévu durant la huitième session de l'Instance permanente des Nations Unies sur les questions autochtones.

\* E/C.19/2009/1.



## Table des matières

	<i>Page</i>
I. Introduction . . . . .	3
II. Division de la promotion de la femme . . . . .	3
III. Division du développement durable . . . . .	9
IV. Division des politiques sociales et du développement social . . . . .	14
Secrétariat de l'Instance permanente des Nations Unies sur les questions autochtones . . . . .	14
V. Secrétariat du Forum des Nations Unies sur les forêts . . . . .	19
VI. Division de statistique . . . . .	21
VII. Division de l'administration publique et de la gestion du développement . . . . .	22
VIII. Conclusion . . . . .	23

## I. Introduction

1. Le présent rapport regroupe des communications émanant de six divisions du Département des affaires économiques et sociales. Les informations qu'il contient devraient constituer les éléments de base du dialogue approfondi qui se tiendra à la huitième session de l'Instance permanente des Nations Unies sur les questions autochtones. Le Programme des Nations Unies pour le développement définit les principaux objectifs du Département des affaires économiques et sociales et couvre l'essentiel du champ de ses activités de fond : égalité des sexes et promotion de la femme, politiques sociales et développement social, population, développement durable, gestion durable des forêts, politiques et analyses du développement, financements pour le développement, administration publique et gestion du développement, statistiques.

2. Le Département fournit un appui fonctionnel aux principaux mécanismes intergouvernementaux en vue de promouvoir l'exécution, le suivi et la transparence du programme de développement. Il accompagne les processus fondamentaux qui sous-tendent les activités de développement dans le monde (prospective économique, système statistique mondial, estimations et projections démographiques), et a d'importantes responsabilités en matière de promotion de la cohérence et de la coordination de l'action des Nations Unies à l'échelle du système, puisque c'est lui qui coordonne le Comité exécutif pour les affaires économiques et sociales. Il produit également un large éventail d'analyses et de documents d'orientation qui sont autant de références et d'outils de décision précieux pour formuler des politiques et renforcer les capacités dans de nombreux pays développés ou en développement. Le Secrétaire général adjoint aux affaires économiques et sociales est également coordonnateur de la deuxième Décennie internationale des peuples autochtones.

## II. Division de la promotion de la femme

3. La Division de la promotion de la femme fournit un appui aux organes intergouvernementaux des Nations Unies, dont l'Assemblée générale et la Commission de la condition de la femme, dans le cadre de leurs initiatives en faveur de l'égalité des sexes et de l'amélioration de la condition féminine. Elle soutient l'élaboration et la mise en œuvre, par les Gouvernements et les autres parties prenantes, de mesures visant à réaliser l'égalité entre les femmes et les hommes et à assurer l'exercice par les femmes de tous leurs droits humains. Elle établit des rapports, définit des schémas d'orientation, repère les évolutions tendanciennes et fait connaître les bonnes pratiques. La Division milite en faveur de l'amélioration de la condition des femmes dans tous les domaines de leur existence, y compris en tant que bénéficiaires du développement durable, des droits humains, de la paix et de la sécurité.

### ***Women 2000 and beyond: rural women in a changing world: opportunities and challenges***

4. Cette publication, lancée à l'occasion de la Journée internationale des femmes rurales (15 octobre 2008), traite notamment de la situation des femmes autochtones. Elle souligne l'attention prêtée à ces groupes de femmes dans les mécanismes intergouvernementaux du système des Nations Unies, signale un certain nombre de

problèmes, dont les multiples formes de discrimination rencontrées par les femmes rurales autochtones, et rappelle les recommandations formulées par l'Instance permanente au sujet des femmes autochtones. L'ouvrage décrit les activités des entités de l'ONU et mentionne notamment un projet consistant à mobiliser les connaissances des femmes autochtones pour renforcer l'agriculture et le développement rural. Sur la question de la pauvreté rurale, il préconise la prise en compte des priorités et des besoins de groupes spécifiques de femmes, notamment autochtones.

#### **Journée internationale des femmes rurales**

5. À l'occasion de la célébration de la première Journée internationale des femmes rurales, la Division de la promotion de la femme a coparrainé avec l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture et le Fonds international de développement agricole une table ronde qui s'est tenue au Siège de l'ONU à New York. Les intervenants ont souligné la précieuse contribution des femmes rurales à l'agriculture et au développement, en insistant tout particulièrement sur le rôle des femmes autochtones. Ils ont mis en avant la nécessité de mieux tenir compte des droits fondamentaux des femmes autochtones dans les politiques, les plans et les arrangements institutionnels, et ont demandé que les droits de ces femmes à la terre, aux ressources naturelles et à la souveraineté alimentaire soient mieux respectés.

#### **Enquête mondiale sur le rôle des femmes dans le développement**

6. La Division de la promotion de la femme a lancé le chantier de l'enquête internationale 2009 sur le rôle des femmes dans le développement, qui couvrira la question de l'accès des femmes aux moyens économiques et aux ressources financières, y compris à la microfinance. Les conclusions de ce travail devraient être présentées à l'Assemblée générale à sa soixante-quatrième session. La situation des femmes autochtones a été évoquée lors des réunions préparatoires.

#### **Table ronde de la cinquante-deuxième session de la Commission de la condition de la femme : perspectives sexospécifiques sur les changements climatiques**

7. À sa cinquante-deuxième session, du 25 février au 7 mars 2008, la Commission de la condition de la femme a organisé une table ronde interactive sur la question émergente des répercussions sexospécifiques du changement climatique. Anastasia Pinto, membre de la nation autochtone des Meitei en Inde, était l'une des invitées. Les intervenants ont souligné la nécessité d'associer les autochtones, les femmes et autres groupes aux prises de décisions relatives au climat. Au sujet des répercussions sexospécifiques du changement climatique, il a été signalé que les femmes autochtones étaient particulièrement vulnérables aux effets dévastateurs des catastrophes naturelles.

#### **Suites données aux recommandations de l'Instance permanente sur les questions autochtones**

8. La Division de la promotion de la femme s'emploie à mettre en avant la question de la situation des femmes autochtones dans tous ses domaines d'action, dont certains sont énumérés ci-après.

**Commission de la condition de la femme**

9. La Commission de la condition de la femme continue d'intégrer la situation des femmes autochtones dans l'examen des thèmes prioritaires, des questions émergentes, des thèmes à l'ordre du jour et de résolutions spécifiques, surtout dans son travail de suivi et de mise en œuvre du Programme d'action de Beijing et du document final de la vingt-troisième session extraordinaire de l'Assemblée générale. Elle s'emploie comme par le passé à chercher des occasions d'inviter des spécialistes des femmes autochtones aux tables rondes et rencontres organisées en marge de ses sessions.

**Manifestations liées aux sessions de la Commission de la condition de la femme**

10. À sa cinquante et unième session (26 février-9 mars 2007), la Commission a traité de la situation des filles autochtones à une table ronde consacrée au thème prioritaire, à savoir l'élimination de toutes les formes de discrimination et de violence à l'égard des filles. La situation des femmes autochtones a fait l'objet d'une autre table ronde intitulée « Élimination de toutes les formes de violence à l'égard des femmes : suite donnée à l'étude approfondie du Secrétaire général aux niveaux national et international ».

11. À la cinquantième session de la Commission, en 2006, Noeli Pocater, Présidente de la Commission permanente des peuples autochtones de l'Assemblée nationale du Venezuela, s'est adressée à la table ronde organisée à l'occasion de la Journée internationale de la femme, le 8 mars 2006. Plusieurs rencontres-débats ont eu lieu en marge de la session; l'une d'elles, consacrée au problème de la violence à l'égard des femmes autochtones, était coparrainée par le secrétariat de l'Instance permanente, le MADRE (organisation internationale de défense des droits humains et plus spécifiquement des droits des femmes) et le Forum international des femmes autochtones.

12. Soixante femmes autochtones venues de différentes régions du monde étaient présentes à la quarante-neuvième session de la Commission de la condition de la femme en 2005. Elles ont participé à huit séances spéciales et à deux conférences de presse, entre autres activités. La Division de la promotion de la femme avait organisé en collaboration avec le secrétariat de l'Instance permanente une discussion de groupe sur l'état d'avancement du Programme d'action de Beijing du point de vue des autochtones; sont intervenues dans le débat Victoria Tauli-Corpuz, au nom de l'Instance permanente, Lucy Mullenkei, représentante de l'Organisation des femmes autochtones africaines – Réseau d'information autochtone –, Tarcila Rivera, pour CHIRAPAQ, Centro de Culturas Indigenas del Peru, Stella Tamang, du Forum des femmes autochtones d'Asie du Sud, et Beverly Jacobs, Présidente de l'Association des femmes autochtones du Canada. La situation des femmes autochtones a également été l'un des éléments du débat consacré aux articulations entre la mise en œuvre du Programme d'action de Beijing, l'application des conclusions du document final de la vingt-troisième session extraordinaire de l'Assemblée générale, et la réalisation des objectifs de développement convenus sur le plan international, notamment ceux qui sont énoncés dans la Déclaration du Millénaire (progrès, failles et difficultés), et elle a été évoquée à la table ronde intitulée « Perspectives d'avenir pour la promotion de l'égalité entre les sexes : à travers les yeux des jeunes des deux sexes ».

### **Participation des présidentes**

13. Les présidentes de la Commission de la condition de la femme et de l'Instance permanente sur les questions autochtones ont voulu avoir une participation croisée aux sessions de leurs organes respectifs. Ainsi, Merike Kokajev s'est adressée à la cinquante et une unième session de la Commission au nom de la Présidente de l'Instance permanente, en février 2007. De son côté, la Présidente de la Commission, l'Ambassadrice Carmen María Gallardo, avait fait une déclaration à la cinquantième session de l'Instance permanente, en mai 2006.

### **Rapports**

14. La Division de la promotion de la femme continue de prêter toute l'attention qui convient à la situation des femmes autochtones dans les rapports qu'elle établit pour la Commission de la condition de la femme. Dans un questionnaire qui leur était adressé en vue de l'examen et de l'évaluation décennale de la mise en œuvre du Programme d'action de Beijing à la quarante-neuvième session de la Commission en 2005, les gouvernements ont été invités à communiquer des informations sur ce qu'ils avaient fait pour améliorer la situation des femmes autochtones. Vingt-quatre États ont répondu, indiquant en particulier les mesures, initiatives et décisions prises par les gouvernements pour aider les femmes autochtones, améliorer leur condition, lever les obstacles et les blocages qui perpétuent les discriminations et l'exclusion sociale et économique dont elles sont l'objet. Le rapport du Secrétaire général 20présenté à la Commission (E/CN.6/2005/2, par. 572 à 595) contient un récapitulatif de ces initiatives. Plusieurs autres rapports établis récemment par la Division de la promotion de la femme contiennent un certain nombre d'informations sur les femmes et les filles autochtones; c'est le cas notamment des rapports intitulés respectivement « Progrès réalisés en ce qui concerne la prise en compte des sexes spécificités dans l'élaboration, la mise en œuvre et l'évaluation des politiques et programmes nationaux, l'accent étant mis sur le thème prioritaire de l'élimination de toutes les formes de violence à l'égard des petites filles » (E/CN.6/2007/3) et « Promotion économique de la femme » (E/CN.6/2006/7).

### **Résolutions**

15. À sa quarante-neuvième session (28 février-11 mars 2005), la Commission de la condition de la femme a adopté sa résolution 49/7 intitulée « Les femmes autochtones au-delà de l'examen décennal de la Déclaration et du Programme d'action de Beijing ». La situation des femmes autochtones a également été mentionnée en bonne place dans la résolution 49/2 intitulée « Élimination de la demande de femmes et de filles faisant l'objet de la traite pour toute forme d'exploitation ».

### **Initiatives de la Division de la promotion de la femme concernant les violences contre les femmes**

16. L'étude approfondie du Secrétaire général sur toutes les formes de violence à l'égard des femmes<sup>1</sup> établie par la Division de la promotion de la femme a été présentée à l'Assemblée générale à sa soixante et unième session; elle s'attaque

---

<sup>1</sup> A/61/122/Add.1.

aussi à la question des violences exercées sur les femmes autochtones. Le Forum international des femmes autochtones, en association avec le MADRE, a participé activement aux travaux de l'équipe spéciale chargée par la Division d'appuyer la réalisation de l'étude approfondie.

17. Le rapport d'ONG intitulé *Mairin Iwanka Raya, Indigenous Women Stand against Violence* a été présenté en complément de l'étude approfondie du Secrétaire général sur toutes les formes de violence à l'égard des femmes. En octobre 2006, le secrétariat de l'Instance permanente, le MADRE et le Forum international des femmes autochtones ont organisé une réunion-débat à l'occasion de cette présentation, la Division de la promotion de la femme était représentée parmi les panélistes.

### **Coopération et coordination interinstitutions**

18. La Division de la promotion de la femme continue de participer activement aux travaux de deux équipes spéciales, à savoir le Réseau interinstitutions pour les femmes et l'égalité des chances (équipe spéciale pour les femmes autochtones), et l'équipe spéciale intradépartementale du Département des affaires économiques et sociales chargée des questions autochtones. En tant que membre de l'équipe spéciale, la Division a élaboré le plan de lancement de la deuxième Décennie internationale des peuples autochtones, qui fait partie du Plan d'action du Département pour la Décennie. En sa qualité de membre de l'équipe spéciale pour les femmes autochtones du Réseau interinstitutions, elle a participé à l'inventaire des mandats et programmes/activités en faveur des femmes autochtones et a formulé une stratégie et un plan de travail pour la prise en compte des questions concernant les femmes autochtones dans les travaux de l'ONU.

### **Équipe spéciale du Projet objectifs du Millénaire sur l'éducation et l'égalité des sexes**

19. La Directrice de la Division de la promotion de la femme fait partie de l'équipe spéciale sur l'éducation et l'égalité des sexes. Le rapport de l'équipe, intitulé *Taking action: achieving gender equality and empowering women*, traite de la situation des femmes et des filles autochtones, en particulier au regard de la nécessité d'accroître les possibilités éducatives.

### ***Women 2000 and beyond: Gender equality and empowerment of women through information and communications technologies***

20. Cette publication de la Division de la promotion de la femme parue en septembre 2005 montre que l'utilisation des technologies de l'information et des communications permettrait d'accroître l'autonomie des femmes autochtones.

### **Activités concernant les femmes rurales**

21. La Division de la promotion de la femme continue de s'occuper de la question des femmes rurales, notamment autochtones, dans le cadre de l'Assemblée générale (voir paragraphe plus haut). Elle a exposé la situation des femmes autochtones dans des rapports à l'Assemblée concernant l'amélioration de la situation des femmes vivant en milieu rural. Ainsi, il est recommandé dans le rapport de 2007<sup>2</sup> de

<sup>2</sup> A/62/202.

promouvoir la consultation avec les rurales, y compris autochtones – et leur participation – par le biais de leurs organisations et réseaux, afin de concevoir, élaborer et exécuter des mesures pour l'égalité des sexes et le développement rural.

#### **Les obstacles**

22. La Division de la promotion de la femme s'emploie à mettre en avant à chaque occasion la situation des femmes autochtones lors de l'examen de questions et de thèmes précis, en réponse à des directives émanant d'organes intergouvernementaux. Ses capacités et ses ressources limitées ne lui permettent cependant pas de se concentrer spécifiquement sur la situation des femmes autochtones. Les renseignements qu'elle demande aux différentes parties prenantes, dont les États Membres et les entités du système des Nations Unies, en vue d'établir les rapports du Secrétaire général, sont rarement ciblés sur la situation des femmes autochtones.

#### **Les facteurs propices**

23. Les directives générales figurant dans les résolutions, les accords et autres documents émanant d'organes intergouvernementaux au sujet de l'égalité des sexes et de l'autonomisation des femmes forment la base de l'action de la Division de la promotion de la femme dans ce domaine. La Division bénéficie également de la collaboration du secrétariat de l'Instance permanente sur les questions autochtones.

#### **Les politiques**

24. La Division de la promotion de la femme n'a pas de politique spécifique ou d'enveloppe budgétaire réservée aux questions autochtones. Ses activités en faveur des femmes autochtones sont indiquées plus haut.

#### **Renforcement des capacités**

25. La Division de la promotion de la femme n'a pas de programme de formation ou de perfectionnement du personnel portant sur les questions autochtones. Ses fonctionnaires ont la possibilité de s'inscrire à des formations dans des domaines particuliers, dans le cadre du programme du perfectionnement du personnel du Département.

#### **Coordination**

26. L'interlocutrice à contacter à la Division de la promotion de la femme est :

Janette Amer  
Groupe des droits de la femme  
Division de la promotion de la femme/Département  
des affaires économiques et sociales  
DC2-1236

#### **Activités futures**

27. La Division de la promotion de la femme continuera d'exploiter la possibilité qui lui est donnée d'inviter des spécialistes des femmes autochtones aux tables rondes, réunions, groupes de discussion et autres manifestations qu'elle organise. Elle cherche à organiser des rencontres en marge de la huitième session de



l'Instance permanente sur les questions autochtones, en collaboration avec le secrétariat de l'Instance.

### III. Division du développement durable

28. En réponse aux recommandations formulées par l'Instance permanente à sa septième session à l'intention du Département des affaires économiques et sociales (E/2008/43, par. 73), la Division du développement durable a continué d'appuyer le renforcement des mécanismes de coopération locaux et la création d'un réseau d'administrations locales autochtones pour l'échange d'informations et l'augmentation des capacités. Elle a par ailleurs collaboré étroitement au sein du Département des affaires économiques et sociales pour la conception, le financement et le lancement du système intégré des organisations de la société civile (ICSO)<sup>3</sup> conçu pour faciliter les échanges entre ces organisations et le Département à tous les niveaux. Le système ICSO, base de données en ligne de toutes les ONG dotées du statut consultatif auprès du Conseil économique et social, est également ouvert à toute organisation de la société civile souhaitant communiquer des informations, et peut être un outil utile de collaboration et de création de réseaux d'organisations de la société civile à tous les niveaux. La base permet de rechercher les organisations autochtones et autres ONG travaillant pour et avec les communautés locales autochtones, par aires géographiques, couverture régionale, domaines d'activité et autres paramètres<sup>4</sup>.

29. Les données et les indicateurs nationaux se rapportant aux peuples autochtones peuvent être retrouvés à partir des rapports nationaux présentés à la Division<sup>5</sup> et du recueil des profils pays par pays élaborés par le Grand groupe des travailleurs et syndicats<sup>6</sup>. La Division consacre également une page Web de son site aux peuples autochtones, considérés comme l'un des neuf grands groupes dans Action 21<sup>7</sup>.

30. Dans cet esprit et à l'appui de nombreuses autres recommandations formulées par l'Instance permanente à sa septième session<sup>8</sup>, la Division du développement durable a organisé en marge de la session une rencontre avec les groupes autochtones afin de les informer des possibilités de participer aux travaux de la Commission du développement durable. Elle a également encouragé et facilité la participation active des organisations autochtones aux travaux de la seizième session de la Commission du développement durable tenue à New York (5-16 mai 2008), ainsi qu'à ceux de la septième session, articulée en deux temps, la réunion intergouvernementale préparatoire (23-27 février 2009) et la session elle-même (4-15 mai 2009). Le cycle des seizième et dix-septième sessions est consacré à l'examen des progrès accomplis dans la mise en œuvre des engagements en matière de développement durable énoncés dans Action 21, dans le Plan de mise en œuvre de Johannesburg et dans la Stratégie de Maurice pour le développement durable des

<sup>3</sup> <http://esango.un.org/civilsociety/login.do>.

<sup>4</sup> On peut y voir une réponse à la recommandation de l'Instance permanente sur les questions autochtones (E/2008/43, par. 65).

<sup>5</sup> <http://www.un.org/esa/sustdev/natinfo/natinfo.htm>.

<sup>6</sup> <http://www.tradeunionsdunit.org/profiles/profiles.php?ID=0&Lang=ENG>.

<sup>7</sup> [http://www.un.org/esa/sustdev/mgroups/about\\_mgroups/amg\\_indigenous\\_main.htm](http://www.un.org/esa/sustdev/mgroups/about_mgroups/amg_indigenous_main.htm).

<sup>8</sup> D'autres recommandations de l'Instance permanente qui intéressent les activités de la Division du développement durable figurent dans le document E/2008/43, aux paragraphes 9, 11, 23, 27, 30, 33, 53, 65, 69, 118, 128, 135 et 148.

petits États insulaires en développement<sup>9</sup> autour des thèmes agriculture, développement rural, sécheresse, désertification et Afrique<sup>10</sup>.

31. À la seizième session de la Commission (session d'examen), les groupes autochtones ont présenté des communications écrites à intégrer dans les rapports du Secrétaire général, ont produit des études de cas à inclure dans la matrice et la base de données des études de cas de la Commission du développement durable, et ont établi un document de travail officiel<sup>11</sup> sous la direction d'un groupe de pilotage composé d'organisations autochtones présidé par le Centre international des peuples autochtones pour l'éducation et la recherche sur les politiques (Fondation Tebtebba) et l'Indigenous Environment Network. Le groupe de pilotage a par ailleurs réalisé et présenté une étude spéciale sur les peuples autochtones en Afrique<sup>12</sup> en lien avec le programme de la Commission du développement durable. Des organisations autochtones ont participé aux travaux de la seizième session elle-même, avec deux séances de dialogue multipartite des grands groupes, un dialogue de haut niveau entre les grands groupes et les ministres, des tables rondes thématiques, des échanges de vues régionaux et des débats lors de la journée des petits États insulaires en développement, elles ont fait des déclarations à la séance plénière de clôture<sup>13</sup>, et ont participé au Salon du partenariat, au Centre d'apprentissage et à d'autres manifestations parallèles.

32. À la dix-septième session de la Commission (session directive), en 2009, les peuples autochtones ont activement collaboré avec les autres grands groupes pour définir leurs priorités d'action<sup>14</sup>; ils participent à plusieurs réunions intersessions de haut niveau et participeront aux séances officielles par les voies déjà indiquées plus haut au sujet de la seizième session de la Commission.

33. Les discussions engagées au titre du cycle des seizième et dix-septième sessions (qui s'achèvera le 15 mai 2009) ont déjà montré la force des points de vue et des argumentaires autochtones. Le résumé du Président de la seizième session fait expressément référence aux peuples autochtones dans 20 paragraphes distincts<sup>15</sup> sur des questions importantes ayant trait aux recommandations présentes et passées de l'Instance permanente, à savoir notamment : la nécessité de garantir l'accès à la terre et à la propriété foncière, en particulier pour les femmes<sup>16</sup>; l'importance des savoirs traditionnels locaux pour l'agriculture, la gestion intégrée des ressources en eau, l'adaptation à la sécheresse et à la désertification et l'atténuation de leurs effets; la nécessité de renforcer les capacités des communautés autochtones locales conformément au Plan stratégique de Bali<sup>17</sup> et de promouvoir la petite agriculture

<sup>9</sup> Suite donnée à la recommandation de l'Instance permanente (E/2008/43, par. 53).

<sup>10</sup> Suite donnée à la recommandation de l'Instance permanente (E/2008/43, par. 33).

<sup>11</sup> Le document de synthèse des peuples autochtones est disponible dans toutes les langues officielles de l'ONU sur le site [http://www.un.org/esa/sustdev/documents/docs\\_sdissues\\_major\\_groups.htm#CSD-16](http://www.un.org/esa/sustdev/documents/docs_sdissues_major_groups.htm#CSD-16).

<sup>12</sup> Le texte des exposés est reproduit à l'adresse <http://www.un.org/esa/sustdev/csd/csd16/mg/ipafrica.pdf>.

<sup>13</sup> Le texte des déclarations est reproduit sur le site [http://www.un.org/esa/sustdev/mgroups/about\\_mgroups/amg\\_indigenous\\_main.htm](http://www.un.org/esa/sustdev/mgroups/about_mgroups/amg_indigenous_main.htm).

<sup>14</sup> Voir projet de texte non revu par les services d'édition à l'adresse [http://www.un.org/esa/sustdev/csd/csd17/mg/mg\\_csd17\\_docs.pdf](http://www.un.org/esa/sustdev/csd/csd17/mg/mg_csd17_docs.pdf).

<sup>15</sup> Voir E/2008/29, chap. II.D, première partie, par. 49, 65, 82, 85, 87, 89, 102, 107, 124, 136, 153, 154, 170, 200, 242, 243 et 245 et deuxième partie, par. 255 q), 255 gg) et 255 qq).

<sup>16</sup> Suite donnée à la recommandation de l'Instance permanente (E/2008/43, par. 69).

<sup>17</sup> Suite donnée aux recommandations de l'Instance permanente (E/2008/43, par. 11, 23, 27 et 30).

traditionnelle et la production animale durable. Le Président de la seizième session a déclaré pour sa part que l'application de la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones servirait les efforts déployés pour atteindre les objectifs de développement durable<sup>18</sup>.

34. Outre les activités de la Commission du développement durable, la Division du développement durable soutient la participation active des peuples autochtones au Cadre décennal de programmation concernant les modes de consommation et de production durables<sup>19</sup>, et reconnaît 19 partenariats multipartites pour le développement durable œuvrant actuellement pour et avec les communautés autochtones aux niveaux local, régional et mondial autour de questions qui concernent l'eau, le patrimoine agricole, les terres, la protection de la biodiversité et le développement du biocommerce. Des représentants de la Division participent régulièrement aux réunions du Groupe d'appui interorganisations de l'Instance permanente sur les questions autochtones<sup>20</sup> et se sont joints à un séminaire de travail du Service de liaison avec les organisations non gouvernementales qui a eu lieu les 3 et 4 novembre 2008. La Division a également apporté ses compétences et son expérience à l'étude du Service intitulée « Engaging social/peoples' organizations and movements: an essential step towards enhanced legitimacy of the United Nations global governance processes », à paraître au printemps 2009.

35. Consciente des besoins particuliers de l'Afrique, la Division du développement durable prend également des mesures pour établir un programme au long cours qui sera mis en œuvre en étroite coopération et coordination avec d'autres partenaires de développement et des pays africains dans le but d'appuyer le développement durable du continent. Elle collabore avec d'autres organismes des Nations Unies afin d'appuyer le Nouveau Partenariat pour l'Afrique (NEPAD) et, en partenariat avec le Programme des Nations Unies pour le développement, elle soutient les initiatives de renforcement des capacités nationales de planification stratégique des ressources en eau et du développement des infrastructures dans la région, conformément aux objectifs du Millénaire pour le développement en la matière. La Division apporte également une aide financière à des projets techniques en cours en Afrique au titre du NEPAD, en mobilisant des partenariats internationaux afin de mettre les technologies émergentes au service du développement durable (Sénégal et Ghana), de renforcer les capacités d'accès interrégional à l'électricité et à l'approvisionnement électrique en Afrique (sous-régions du centre et de l'est), et de renforcer les capacités nationales d'intégration des principes du développement durable dans les stratégies de développement des pays sortant d'un conflit, y compris les pays d'Asie et de la région du Pacifique.

36. Depuis sa création en 1993, la Commission du développement durable reste fidèle à sa politique consistant à se saisir des questions qui concernent les peuples autochtones et à associer les organisations autochtones à ses travaux dans l'optique de la mise en œuvre d'Action 21; le Programme relatif aux grands groupes permet de centrer ces activités au sein de la Division du développement durable. Ainsi qu'indiqué plus haut, aucune enveloppe budgétaire spécifique n'est allouée aux questions autochtones, mais une petite somme est mise de côté chaque année pour

<sup>18</sup> Suite donnée à la recommandation de l'Instance permanente (E/2008/43, par. 128).

<sup>19</sup> <http://esa.un.org/marrakechprocess>.

<sup>20</sup> Suite donnée à la recommandation de l'Instance permanente (E/2008/43, par. 135).

permettre à des représentants autochtones de participer aux activités de la Commission.

37. La Division du développement durable n'a pas actuellement de programme régulier ou spécial de renforcement des capacités du personnel pour les questions autochtones. Des activités dans ce domaine sont toutefois généralement intégrées aux activités programmatiques habituelles relatives aux grands groupes, y compris réunions intersessions, réunions régionales, ateliers de renforcement des capacités, réunions téléphoniques régulières avec les partenaires organisateurs des grands groupes et réunions ponctuelles organisées par les grands groupes participant aux activités de la Commission du développement durable. Comme il a été mentionné, trois projets de coopération technique en cours en Afrique ont potentiellement des composantes autochtones, de même que les 19 partenariats pour le développement durable œuvrant pour ou avec les communautés autochtones.

### **Les obstacles et les facteurs propices à la mise en œuvre**

38. Les obstacles que rencontre la Division du développement dans la mise en œuvre des multiples recommandations pertinentes formulées par l'Instance permanente tiennent en premier lieu au faible financement des activités d'appui aux programmes et projets s'adressant spécifiquement aux autochtones, malgré la mise à disposition de fonds limités pour permettre à des représentants des peuples autochtones et d'autres grands groupes provenant de pays en développement de participer aux réunions de la Commission du développement durable. Ce financement permet chaque année d'inviter en moyenne de deux à quatre représentants choisis par les autochtones eux-mêmes à participer aux rencontres régionales, aux réunions intersessions et aux sessions de la Commission.

39. Les facteurs qui aident la Division du développement durable à appliquer les recommandations de l'Instance permanente sont la force et le caractère innovant du Programme relatif aux grands groupes, dont la vocation et les objectifs sont notamment de renforcer la participation et l'adhésion effective des grands groupes (dont celui des peuples autochtones) à la mise en œuvre des engagements énoncés dans l'Action 21, dans le Processus de mise en œuvre de Johannesburg<sup>21</sup> et dans la Stratégie de Maurice pour les petits États insulaires en développement, et d'encourager la participation plus directe et plus opérationnelle des grands groupes (dont celui des peuples autochtones) aux travaux de la Commission du développement durable<sup>22</sup>. Qui plus est, la Division et l'Instance permanente ont certains domaines d'activité communs, notamment le développement économique et social et l'environnement (définis comme les trois piliers du développement durable), ainsi que l'éducation et la santé, qui sont l'une et l'autre des éléments transversaux de chaque cycle de la Commission. Il s'ensuit que la nature et les buts des travaux de la Division et de l'Instance permanente sont très similaires, ce qui permet à la Division d'œuvrer dans de nombreux domaines pertinents et importants pour l'Instance permanente.

---

<sup>21</sup> Plan de mise en œuvre de Johannesburg, par. 139 g).

<sup>22</sup> Plan de mise en œuvre de Johannesburg, par. 149 b).

### Coordination

40. Les questions autochtones sont normalement traitées à la Division par la Coordonnatrice du Programme relatif aux grands groupes et par l'Administratrice adjointe, à savoir :

Federica Pietracci, Coordonnatrice du Programme relatif aux grands groupes, Service de la communication et de la sensibilisation, Division du développement durable/Département des affaires économiques et sociales du Secrétariat de l'ONU;

Tonya Vaturi, Administratrice adjointe du Programme relatif aux grands groupes, Service des politiques mondiales, Division du développement durable/Département des affaires économiques et sociales du Secrétariat de l'ONU.

### Réunions pertinentes

41. Un certain nombre de conférences et réunions récentes ont porté sur des thèmes qui intéressent directement la situation des peuples autochtones.

42. *Réunion du Groupe d'experts sur le changement climatique et le développement durable : le rôle des indicateurs, New York, 15-16 octobre 2008*<sup>23</sup>. Cet atelier était organisé par la Division du développement durable. Son principal objectif était d'examiner ce que peuvent faire les pays pour mieux coupler les indicateurs de développement durable et les politiques en matière de changement climatique et aider ainsi les pays à traduire l'articulation entre changement climatique et développement durable sur le plan opérationnel. Les participants ont étudié les expériences nationales et internationales d'utilisation des indicateurs et les informations nécessaires pour formuler des politiques en matière de changement climatique. L'atelier a donné lieu à un échange de vues entre les différentes catégories d'acteurs sur cette question.

43. *Atelier de renforcement des capacités pour améliorer la productivité agricole, l'efficacité de l'utilisation de l'eau et les moyens de subsistance en milieu rural, Bangkok, 28-30 janvier 2009*<sup>24</sup>. L'atelier était organisé par la Division du développement durable en collaboration avec le Programme de renforcement des capacités de la Décennie de l'eau et la Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique. Il a réuni des hauts représentants des gouvernements, des représentants d'autorités locales et des hauts fonctionnaires de l'ONU, des chercheurs et des experts ainsi que des praticiens venus partager leurs données d'expérience et leurs exemples de pratiques optimales en matière de lutte contre la pauvreté rurale.

44. *L'agriculture africaine au XXI<sup>e</sup> siècle : relever les défis en réalisant une révolution verte durable, Windhoek, 9-10 février 2009*<sup>25</sup>. Cette réunion de haut niveau co-organisée par le Ministère de l'environnement et du tourisme, le Gouvernement namibien et la Division du développement durable était une réunion intersessions au niveau ministériel de la Commission du développement durable; le thème à l'ordre du jour était la question de savoir comment les gouvernements

<sup>23</sup> [http://www.un.org/esa/sustdev/natlinfo/indicators/15Oct\\_2008/egm.htm](http://www.un.org/esa/sustdev/natlinfo/indicators/15Oct_2008/egm.htm).

<sup>24</sup> [http://www.un.org/esa/sustdev/calendar/work\\_bkk09.htm](http://www.un.org/esa/sustdev/calendar/work_bkk09.htm).

<sup>25</sup> <http://www.un.org/esa/sustdev/sdissues/africa/events/index.htm>.

africains et les autres parties prenantes pouvaient relever les défis et adopter des politiques et des mesures pratiques volontaristes, en coopération avec la communauté internationale et les partenaires de développement, pour revitaliser l'agriculture africaine et les économies rurales sur une base durable du point de vue économique, social et environnemental.

45. *Réunion préparatoire intergouvernementale de la dix-septième session de la Commission du développement durable, New York, 23-27 février 2009*<sup>26</sup>. Cette réunion a repris les conclusions de la seizième session (session d'examen) pour préparer le terrain de la dix-septième session (session directive); elle a donné lieu à la rédaction d'un projet de texte de négociation de la dix-septième session.

46. *Dix-septième session de la Commission du développement durable, New York, 4-15 mai 2009*<sup>27</sup>. À la dix-septième session (session directive du cycle des seizième et dix-septième sessions), la Commission négociera les décisions se rapportant aux thèmes à l'ordre du jour (agriculture, développement rural, terres, sécheresse, désertification et Afrique).

#### **IV. Division des politiques sociales et du développement social**

47. La Division des politiques sociales et du développement social fait partie du Département des affaires économiques et sociales du Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies. Elle cherche à renforcer la coopération internationale au service du développement social et autour d'un certain nombre d'objectifs – élimination de la pauvreté, emploi productif, emploi décent – et insertion sociale pour tous – personnes âgées, jeunes, familles, personnes handicapées, autochtones, personnes en situation de conflit et autres groupes ou personnes restés en marge de la société et du développement.

##### **Secrétariat de l'Instance permanente des Nations Unies sur les questions autochtones**

48. Le volume de travail du secrétariat de l'Instance permanente sur les questions autochtones ne cesse d'augmenter en raison du vaste mandat de l'Instance, qui couvre le développement économique et social, l'environnement, la santé, l'éducation, la culture et les droits de l'homme. Le secrétariat aide l'Instance permanente à exécuter son mandat a) en faisant des recommandations pratiques au système des Nations Unies, b) en favorisant l'intégration coordonnée des questions autochtones dans le système des Nations Unies, c) en faisant un travail de sensibilisation aux questions autochtones et d) en produisant des documents.

49. L'augmentation de la charge de travail est liée en partie au nouveau rôle dévolu à l'Instance permanente en vertu de l'article 42 de la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones, qui engage l'Instance à favoriser le respect et la pleine application des dispositions de la Déclaration et à veiller à en assurer l'efficacité. L'Instance doit également administrer le programme de

---

<sup>26</sup> <http://www.un.org/esa/sustdev/csd/policy.htm>.

<sup>27</sup> Ibid.

microfinance institué dans le cadre de la Deuxième décennie internationale des peuples autochtones<sup>28</sup> et coordonner les réunions supplémentaires de l'Instance permanente et les réunions d'experts accueillies par les États Membres, à l'appui des recommandations de l'Instance. Le secrétariat et les membres de l'Instance permanente participent aux grandes conférences intergouvernementales, s'engagent dans des activités de renforcement des capacités et sensibilisent les médias aux questions autochtones.

50. La présente section du rapport devrait être lue en relation avec le document présenté par l'Instance permanente (rapports reçus d'organismes du système des Nations Unies et d'autres organisations intergouvernementales – E/CN.19/2009/10) et avec les rapports d'analyse des points 3 a) (E/CN.19/2009/7), 3 b) (E/CN.19/2009/8) et 3 c) (E/CN.19/2009/9) de l'ordre du jour.

### **Les enfants et la jeunesse autochtones**

51. Conformément à une recommandation formulée par l'Instance permanente à sa septième session, le secrétariat de l'Instance travaille en étroite coopération avec la Section de la jeunesse de la Division des politiques sociales et du développement social du Département des affaires économiques et sociales et avec l'UNICEF afin de faciliter la participation du Groupe de jeunesse autochtone à la huitième session. Le secrétariat aide également le Programme des Nations Unies pour la jeunesse à établir le Rapport mondial 2008 sur la jeunesse, qui contient un chapitre sur la jeunesse autochtone et le changement climatique.

52. En coopération avec l'UNICEF et l'Organisation mondiale de la Santé et conformément aux recommandations de l'Instance permanente, le secrétariat de l'Instance prépare un atelier sur la prévention du suicide parmi les jeunes autochtones. L'atelier, qui se tiendra vers la fin de 2009 avec la participation de spécialistes de la question venus de diverses régions, fera le bilan des mesures existantes, des politiques et des plans stratégiques, recensera les exemples de bonnes pratiques et fera des recommandations sur la marche à suivre pour avancer sur cette importante question.

### **Les femmes autochtones**

53. Depuis 2005, le secrétariat de l'Instance permanente s'emploie en coopération avec d'autres organes des Nations Unies et avec des organisations de femmes autochtones à mettre en œuvre le projet du compte de l'ONU pour le développement intitulé « Participation des femmes autochtones au renforcement des capacités des autorités locales en Amérique latine grâce aux nouvelles technologies ». Ce projet est également mentionné au paragraphe 60 ci-après.

54. En 2008, le secrétariat de l'Instance permanente a contribué par ses communications à l'établissement d'un certain nombre de rapports de l'ONU sur la condition des femmes, notamment un rapport au Conseil de sécurité sur l'application de la résolution 1325 (2000) du Conseil sur les femmes, la paix et la sécurité<sup>29</sup>, des rapports à l'Assemblée générale au sujet de l'application de la

<sup>28</sup> Un poste financé par des fonds extrabudgétaires a maintenant été créé à cette fin. Mais le programme implique de très nombreuses tâches et quatre autres personnes lui consacrent un temps non négligeable, d'où un fardeau d'une lourdeur presque intenable pour le personnel.

<sup>29</sup> S/2008/622.

résolution 61/143 sur l'intensification des efforts pour éliminer toutes les formes de violence à l'égard des femmes<sup>30</sup> et de la résolution 62/134 sur l'élimination du viol et des autres formes de violences sexuelles dans toutes leurs manifestations, notamment dans les conflits et les situations apparentées<sup>31</sup>. Les membres de l'Instance permanente ont participé également à un certain nombre de rencontres internationales importantes sur la situation des femmes autochtones, à commencer par la neuvième Réunion internationale sur les statistiques de la parité des sexes, qui s'est tenue à Aguascalientes (Mexique) en octobre 2008 à l'invitation de l'Institut national de statistique, de géographie et d'informatique du Mexique, du Fonds de développement des Nations Unies pour la femme (UNIFEM) et de la Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes (CEPALC) et à l'Encuentro Internacional « Mujeres Indígenas y Justicia Ancestral » organisé par UNIFEM à Quito en octobre 2008.

55. Grâce au fonds d'affectation spéciale pour la deuxième Décennie internationale des peuples autochtones, un certain nombre de projets retenus pour financement en 2008 concernent spécifiquement la situation des femmes autochtones : les projets en Ouganda et dans la République démocratique du Congo visent à réduire la violence à l'égard des femmes autochtones, un projet en Bolivie est consacré à l'autonomisation des femmes autochtones, et un projet au Népal porte sur la diffusion des instruments des Nations Unies relatifs aux droits fondamentaux des peuples autochtones auprès des femmes autochtones népalaises.

### **Le handicap**

56. L'entrée en vigueur de la Convention relative aux droits des personnes handicapées, le 3 mai 2008<sup>32</sup>, a marqué un jalon dans l'action mondiale engagée pour promouvoir et protéger les droits des personnes vivant avec un handicap. En tandem avec la Déclaration sur les droits des peuples autochtones, notamment son article 22 selon lequel une attention particulière doit être accordée aux droits spéciaux des personnes handicapées dans l'application de ladite déclaration, la Convention donne un cadre solide pour répondre aux besoins des personnes handicapées autochtones confrontées à des problèmes sociaux, physiques et sanitaires et à des difficultés générales de développement. Le secrétariat de l'Instance permanente s'emploiera en collaboration avec le Groupe handicaps de la Division des politiques sociales et du développement social à s'investir plus activement dans ce domaine.

57. La deuxième phase de l'enquête mondiale sur l'application des Règles pour l'égalisation des chances des handicapés par les États Membres révèle que les trois régions du monde qui comptent le plus grand nombre d'autochtones sont aussi celles où les Règles sont le moins appliquées. Malgré l'absence de données désagrégées sur les peuples autochtones, il est permis de penser que les autochtones, marginalisés depuis toujours, sont particulièrement affectés par la non-application des Règles dans ces régions. Le secrétariat de l'Instance permanente et le Groupe handicaps vont encourager les organismes des Nations Unies concernés à prendre une initiative concertée pour s'attaquer à ce problème préoccupant.

---

<sup>30</sup> A/63/214.

<sup>31</sup> A/63/216.

<sup>32</sup> Adoptée par l'Assemblée générale par sa résolution 61/106 de décembre 2006.



### **Les objectifs du Millénaire pour le développement**

58. Depuis trois ans, le secrétariat de l'Instance permanente produit des études documentaires détaillées à partir des rapports des pays concernant les objectifs du millénaire pour le développement (OMD). Ces études ne font que confirmer l'importance des recommandations formulées par l'Instance permanente à ses sessions de 2005 et 2006, consacrées notamment à l'examen spécifique de la question des OMD et des peuples autochtones et à la recherche d'éléments d'intégration supplémentaires. Les conclusions des études documentaires pointent la nécessité d'associer les peuples autochtones à l'établissement des rapports sur les OMD et aux autres processus de suivi, d'améliorer la désagrégation des données et de respecter le principe de consentement préalable, libre et éclairé des peuples autochtones pour tout projet au titre des OMD qui les concerne.

59. Les recommandations de l'Instance permanente concernant les OMD, ainsi que les conclusions des études documentaires, ont fourni les éléments de la section peuples autochtones et OMD du dossier documentaire et du module de formation aux questions autochtones produit par le secrétariat de l'Instance permanente en 2008 à l'usage du personnel de l'ONU.

### **Compte pour le développement**

60. Le secrétariat de l'Instance permanente a lancé le projet du Compte pour le développement intitulé « Participation des femmes autochtones au renforcement des capacités des autorités locales en Amérique latine grâce aux nouvelles technologies » en Bolivie, en Équateur et au Pérou, en coopération avec les organisations autochtones et les autorités locales. La situation des femmes autochtones des différents pays dans le domaine de la communication a été évaluée en 2008, de même que les contenus portant sur les femmes autochtones. Les conclusions de ces travaux ont été examinées lors de trois ateliers organisés à Lima en avril, à Latacunga (Équateur) en mai et à La Paz en juin 2008, avec la participation de femmes autochtones, de représentants des gouvernements et de membres des équipes de pays des Nations Unies. Sur la base du principe de consentement préalable, libre et éclairé, les participants ont étudié les documents préparatoires mentionnés et se sont entendus sur les activités du projet. À la suite des ateliers, chaque organisation autochtone participante a élaboré un plan d'action en vue de produire du matériel de communication pour les femmes autochtones, en 2009. Le site Web du secrétariat donne des détails supplémentaires sur les évaluations et les rapports des ateliers<sup>33</sup>.

### **Le changement climatique**

61. Le Département des affaires économiques et sociales considère que le changement climatique constitue au regard de l'objectif de développement durable un défi urgent qui doit être mieux pris en compte dans le programme général des Nations Unies pour le développement, avec notamment une croissance économique plus largement partagée mais moins émettrice de carbone, ainsi que dans les autres objectifs de développement convenus au niveau international. Il est d'avis que de nombreux secteurs pourraient être mobilisés, dont ceux de la finance, de l'énergie, des transports et de la santé. Cette démarche transversale est celle qu'applique le

<sup>33</sup> [http://www.un.org/esa/socdev/unpfii/dev\\_acct.html](http://www.un.org/esa/socdev/unpfii/dev_acct.html).

Département dans le cadre de son appui normatif et pratique ainsi que dans son travail d'analyse et de renforcement des capacités des pays. Le Département est d'autant plus en mesure de coordonner les initiatives concernant le changement climatique qu'il assure le service à la fois de la Commission du développement durable, du secrétariat du Forum des Nations Unies sur les forêts et du secrétariat de l'Instance permanente sur les questions autochtones. Il aide par ailleurs activement les gouvernements, y compris ceux des petits États insulaires en développement, à accroître leurs capacités de formulation et de mise en œuvre de stratégies nationales de développement, comme l'a demandé le Sommet mondial de 2005, en particulier des stratégies de développement durable intégrant le facteur du changement climatique<sup>34</sup>.

62. Le changement climatique reste un problème pressant pour les peuples autochtones. Il aggrave leurs conditions de vie au point de compromettre l'exercice de leurs droits fondamentaux. Ces droits sont déjà violés du fait de leur marginalisation politique et économique et de la perte de leurs terres et de leurs ressources. La septième session de l'Instance permanente sur les questions autochtones, sur le thème intitulé « Changements climatiques, diversité bioculturelle et moyens d'existence : le rôle de gardien des peuples autochtones et les nouveaux défis à relever » a fait ressortir les difficultés rencontrées par les peuples autochtones pour se faire entendre dans le débat sur le changement climatique. Parmi les problèmes signalés on citera le manque d'accès aux technologies, l'absence d'initiatives en faveur des autochtones contraints d'abandonner leurs terres, leurs régions et leurs pays pour cause de changement climatique, l'absence de concertation et de consentement préalable libre et éclairé avant l'adoption des programmes, par exemple l'Initiative de la réduction des émissions causées par le déboisement et la dégradation des terres dans les pays en développement ou le Mécanisme pour un développement propre, conçus l'un et l'autre pour atténuer les effets du changement climatique. Toutes ces questions demeurent des points de désaccord majeurs pour les peuples autochtones.

63. Les peuples autochtones veulent véritablement être associés aux négociations de Copenhague en 2009, négociations qui devraient déboucher sur un protocole de Copenhague pour prévenir le réchauffement et le changement climatique. Contrairement à la Convention internationale sur la diversité biologique, la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques ne fait pas expressément état des conséquences de ces changements pour les peuples autochtones. Le Plan d'action de Bali (2007) mentionne en passant la nécessité de tenir compte des besoins des communautés autochtones locales dans les initiatives prises pour réduire les émissions causées par le déboisement et la dégradation des terres. Reste que des mesures concrètes doivent être prises pour que les peuples autochtones puissent faire entendre leur voix au cœur des débats internationaux sur le changement climatique au lieu d'être simplement réduits à assister aux sessions officielles, à organiser des manifestations parallèles et à rencontrer les présidents des organes de négociation.

64. Le Secrétaire général Ban Ki-moon a proclamé 2009 Année du changement climatique au vu de la nécessité de parvenir à un accord d'ici à décembre 2009 à Copenhague, comme en sont convenus tous les États Membres de l'ONU, et parce que la crise économique ne peut véritablement être surmontée que si de nouvelles

---

<sup>34</sup> <http://www.un.org/climatechange/pdfs/bali/desa-bali07-16.pdf>.

approches du climat et de l'énergie ouvrent la voie. Il a également confirmé la tenue d'une réunion de haut niveau avec les chefs d'État et de gouvernement durant la session de l'Assemblée générale en septembre 2009, et consulte les pays sur la possibilité de convoquer un autre sommet dans les mois qui viennent. Le secrétariat de l'Instance permanente compte bien promouvoir la cause des peuples autochtones lors de ces rencontres. C'est ce qu'il a d'ailleurs fait au Sommet mondial sur le changement climatique qui s'est tenu au Dena'ina Center à Anchorage (Alaska) du 20 au 24 avril 2009.

### **Promotion et sensibilisation**

65. Dans ses activités de promotion et de sensibilisation, le secrétariat de l'Instance permanente profite du fait qu'il se trouve au Siège même de l'ONU pour travailler en étroite collaboration avec le Département de l'information et d'aller ainsi à la rencontre des médias, de la société civile et des États Membres tout au long de l'année. Ses activités de promotion s'appuient très largement sur le Groupe d'appui interorganisations sur les questions autochtones et sur le Groupe des Nations Unies pour le développement. Le secrétariat diffuse ses études documentaires sur certains bilans communs de pays, PNUAD et rapports de pays sur les OMD. Il exploite un site Web en anglais, en espagnol, en français et en russe, publie le bulletin *Message Stick* et organise les célébrations annuelles de la Journée internationale des peuples autochtones. En 2008, en coopération avec le Département de l'information, il a produit une édition du texte de la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones ainsi qu'un fascicule sur la deuxième Décennie internationale des peuples autochtones, dans les six langues officielles de l'ONU. La publication du document intitulé *La situation des peuples autochtones dans le monde* est en préparation.

## **V. Secrétariat du Forum des Nations Unies sur les forêts**

66. En octobre 2000, le Conseil économique et social a créé le Forum des Nations Unies sur les forêts par sa résolution 2000/35. Le principal objectif du Forum est de promouvoir la gestion, la conservation et le développement durable de tous les types de forêts et de renforcer les engagements politiques pris de longue date en vertu de la Déclaration de Rio, des Principes relatifs aux forêts, du chapitre 11 d'Action 21, des conclusions du Groupe intergouvernemental sur les forêts, du Forum intergouvernemental sur les forêts et autres grands jalons de la politique internationale concernant les forêts. Le Forum est un organe à vocation universelle composé de tous les États Membres et des institutions spécialisées des Nations Unies.

67. Le Forum sur les forêts prend toute la mesure du rôle vital des peuples autochtones au service de la gestion durable des forêts. La symbiose entre la santé et la vitalité des forêts et celles des communautés autochtones forestières et environnantes a été maintes fois soulignée. On sait aussi que les forêts ont une grande valeur culturelle, spirituelle et économique pour les peuples qui les habitent.

68. Le grand groupe des peuples autochtones, l'un des neuf reconnus dans l'Action 21, a participé activement aux sessions et réunions du Forum. À la dernière session, en avril 2007, des représentants de réseaux de peuples autochtones sont intervenus dans les délibérations et le dialogue multipartite pour parler des droits

humains internationaux et des droits des communautés forestières et décrire les causes sous-jacentes du déboisement, de la dégradation des forêts et de l'absence de véritable gestion des forêts. Le grand groupe des peuples autochtones a insisté sur le rôle essentiel des communautés autochtones en matière de développement durable, sur l'importance culturelle et spirituelle des forêts, sur les liens qui unissent les autochtones et leur milieu naturel.

69. Le Forum sur les forêts consacrera ses neuvième et dixième sessions au développement économique et social, autour du thème général intitulé « Les forêts au service des populations qui en dépendent pour vivre et de l'élimination de la pauvreté ». On peut aussi rappeler le résumé du dialogue multipartite de la quatrième session du Forum, dans lequel le Président indiquait notamment ce qui suit :

« Il a été souligné qu'il était nécessaire de promouvoir le renforcement des capacités des peuples autochtones et des communautés locales aux fins de l'élaboration de moyens culturellement acceptables de conservation et de partage du savoir traditionnel sur les forêts. Il est essentiel de reconnaître le caractère vivant de ce savoir. Ce savoir devrait être incorporé dans l'enseignement scolaire et diffusé dans le cadre de programmes de formation en entreprise susceptibles de promouvoir la sensibilisation culturelle autant que la préservation et l'exploitation des ressources » (E/2004/42, chap. IV, par. 10, al. 12).

70. En 2007, le Forum sur les forêts a adopté un instrument juridiquement non contraignant concernant tous les types de forêts, premier instrument intergouvernemental relatif à la gestion durable des forêts. Les communautés autochtones y sont mentionnées à plusieurs reprises. Le Forum a en outre adopté un programme de travail pluriannuel et choisi le thème de sa session de 2011, à savoir « Les forêts au service des populations qui en dépendent pour vivre et de l'élimination de la pauvreté ». Il sera question à cette session du développement social, des peuples autochtones et des communautés forestières ainsi que du régime foncier des forêts.

71. Le grand groupe des peuples autochtones a remis une communication sous forme de rapport comme contribution au dialogue multipartite. Il a également donné son point de vue sur la création éventuelle de mécanismes de financement pour la gestion durable des forêts.

72. Le Forum consacre beaucoup de temps de travail aux questions autochtones, notamment dans le cadre de sa coopération avec les coordonnateurs des grands groupes, dont celui des peuples autochtones. Son secrétariat estime que les activités courantes de coopération et de partage de l'information avec les coordonnateurs des groupes autochtones s'inscrivent dans le renforcement des capacités.

73. Coordination des grands groupes du Forum sur les forêts :

Maria Pohjanpalo  
Secrétariat du Forum des Nations Unies sur les forêts  
Département des affaires économiques et sociales  
DC1-1245  
One United Nations Plaza, New York, NY 10017  
États-Unis d'Amérique

74. La huitième session du Forum sur les forêts se tiendra à New York du 20 avril au 1<sup>er</sup> mai 2009. Des représentants du grand groupe des peuples autochtones devraient faire des communications et participer aux échanges de vues. Les débats porteront sur deux thèmes principaux, intitulés « Les forêts dans un monde en évolution » (désertification, dégradation des forêts, changement climatique et perte de biodiversité), et « Les moyens de parvenir à une gestion durable des forêts » (notamment en la finançant). Toutes ces questions touchent de très près les communautés autochtones forestières. Le dialogue multipartite prévu lors de la session offrira aux grands groupes l'occasion de présenter leurs points de vue et leurs recommandations sur les questions à l'ordre du jour.

75. La neuvième session du Forum, en 2011, sera consacrée au thème intitulé « Les forêts au service des populations qui en dépendent pour vivre et de l'élimination de la pauvreté »; certains aspects de la question intéressent de très près les autochtones, notamment la gestion communautaire des forêts, le développement social, les communautés autochtones et locales tributaires des forêts, le régime foncier, les dimensions sociales et culturelles des forêts. 2011 sera en outre l'Année internationale de la forêt.

## VI. Division de statistique

76. Le mandat de la Division de statistique se résume à quatre grands chantiers : élaborer des normes statistiques et des méthodologies internationales, établir et diffuser des statistiques comparables sur le plan international, aider les offices nationaux de statistique à améliorer leurs capacités techniques et servir la Commission de statistique des Nations Unies, instance suprême du système statistique international.

77. Dans le cadre de ce mandat et sur la base des travaux de fond de l'Instance permanente sur les questions autochtones, la Division de statistique intègre la dimension autochtone dans tous les aspects des statistiques officielles établies aux niveaux national et international, et demande la collecte et la diffusion de données sur les peuples autochtones. En fait, la publication intitulée *Principes et recommandations concernant les recensements de la population et de l'habitat – deuxième révision*<sup>35</sup> explique pourquoi il importe de désagréger les statistiques par caractéristiques ethnoculturelles<sup>36</sup>, en particulier dans le cas des peuples autochtones. Tout en soulignant la nécessité de collecter et analyser les données sur les peuples autochtones, les recommandations figurant dans le document soulignent les difficultés de l'exercice, dues notamment au flou des définitions nationales et au fait qu'il n'existe pas de classification ethnique convenue sur le plan international.

78. Alors que l'ethnicité ne constitue généralement pas un thème majeur des recensements de la population et de l'habitat, la Division de statistique a voulu, pour les besoins de sa collection d'études statistiques sur des éléments particuliers, analyser les données sur les caractéristiques ethnoculturelles figurant dans la série de recensements de 2000. Ces études sont disponibles sur le site Web de la Division

<sup>35</sup> *Principes et recommandations concernant les recensements de la population et de l'habitat, deuxième révision* (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.07.XVII.8, ONU, New York, 2008).

<sup>36</sup> *Ibid.*, par. 3.111 à 3.119.

de statistique<sup>37</sup> de même que le questionnaire utilisé dans les recensements nationaux pour faire apparaître ces catégories<sup>38</sup>.

79. La Division de statistique note que la huitième session de l'Instance permanente des Nations Unies sur les questions autochtones portera spécifiquement sur la situation des femmes autochtones, un choix d'autant plus judicieux que l'édition 2010 de *Les femmes dans le monde : tendances et statistiques* est en préparation. Les points soulevés durant les débats seront autant de repères utiles pour exploiter des études quantitatives pertinentes et appropriées (lorsqu'elles existent) et les statistiques qui les accompagnent.

80. Dans son rapport sur les travaux de sa septième session (E/2008/43, par. 111), l'Instance permanente a recommandé à la Commission de statistique de contribuer à la promotion des questions relatives aux peuples autochtones lors de la série de recensements 2010 de la population et de l'habitat. En conséquence, la Division de statistique a inscrit cette dimension dans tous ses ateliers sur la série de recensements de la population et l'habitat de 2010. Il faut toutefois préciser qu'il est d'usage dans un certain nombre de pays d'exclure des questionnaires de recensement toute question sur l'ethnicité, en raison de législations qui interdisent les statistiques ethniques.

81. La Division de statistique continue d'appliquer les recommandations soulignant la nécessité de ventiler les données par caractéristiques ethniques, tout particulièrement dans le cas des autochtones, en énonçant des directives méthodologiques non seulement pour les recensements de la population et de l'habitat mais aussi pour d'autres sources de statistiques comme les registres de l'état civil. Lors d'une prochaine session, il pourrait être demandé à la Commission de statistique des Nations Unies d'appuyer de nouveau la collecte et la diffusion de données sur les populations autochtones, très probablement par des statistiques ventilées par sexe.

## **VII. Division de l'administration publique et de la gestion du développement**

82. La Division de l'administration publique et de la gestion du développement aimerait proposer l'inscription du thème de la gouvernance participative, qui cible des domaines dans lesquels la réalisation des objectifs de développement convenus sur le plan international, y compris les objectifs du Millénaire, passe par la participation active des parties prenantes. Les principales initiatives de la Division en matière de gouvernance participative, notamment pour les questions autochtones, sont décrites ci-après.

83. Le rapport 2008 du Département des affaires économiques et sociales sur le secteur public dans le monde, intitulé *People Matter: Civic Engagement in Public Governance*, recense les nouveaux champs d'action, les enjeux et les visages inédits de l'engagement civique dans la gouvernance publique, notamment ceux qui contribuent à la réalisation du Programme des Nations Unies pour le développement et des objectifs du Millénaire pour le développement. Le rapport décrit quelques

---

<sup>37</sup> <http://unstats.un.org/unsd/demographic/sconcerns/popchar/popcharstatistics.htm>.

<sup>38</sup> Ibid.

pratiques innovantes des autorités locales en citant l'exemple des villes équatoriennes de Cotacachi et Otavalo, administrées par des maires autochtones engagés dans une démarche transculturelle.

84. La Division de l'administration publique et de la gestion du développement a également organisé une table ronde sur le thème de l'administration des collectivités locales autochtones entre traditions et nouveaux enjeux, en partenariat avec le secrétariat de l'Instance permanente, le 23 avril 2008, en marge de la septième session de l'Instance. La rencontre a attiré plus de 70 participants représentant des États Membres, des gouvernements, des universités et des organisations de la société civile.

85. La Division a également appuyé le Plan-cadre des Nations Unies pour l'aide au développement en Équateur. Elle a communiqué des éléments d'information à l'Équipe spéciale transculturelle chargée de faire mieux connaître les questions autochtones à l'échelle du pays. Ses communications étaient conçues comme autant de contributions opérationnelles au Plan d'action national en cours d'élaboration avec l'appui de l'ONU.

## **VIII. Conclusion**

86. Les divisions du Département des affaires économiques et sociales dont il a été question plus haut centrent leurs activités sur les questions autochtones et sur les politiques et les stratégies à mettre en œuvre pour atteindre l'objectif de justice sociale par des mesures spécifiques en faveur de l'élimination de la pauvreté, de l'égalité des sexes et de l'insertion sociale de certaines catégories de population, à commencer par les jeunes, les handicapés, les personnes âgées, les migrants et les autochtones. Elles encouragent également la gestion, la conservation et le développement durable des forêts, l'agriculture, le développement rural, la bonne gestion des terres et des autres biens grâce à des projets de coopération technique et de renforcement des capacités. Le Département entend grâce à ses politiques réduire les inégalités, promouvoir l'accès aux services sociaux de base, accroître la participation et l'intégration de groupes sociaux tels que les peuples autochtones dans tous les domaines d'activité qui relèvent de ses compétences.

---